

L'enseignant référent

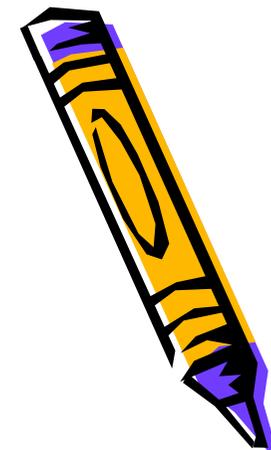
Son rôle

Ses missions

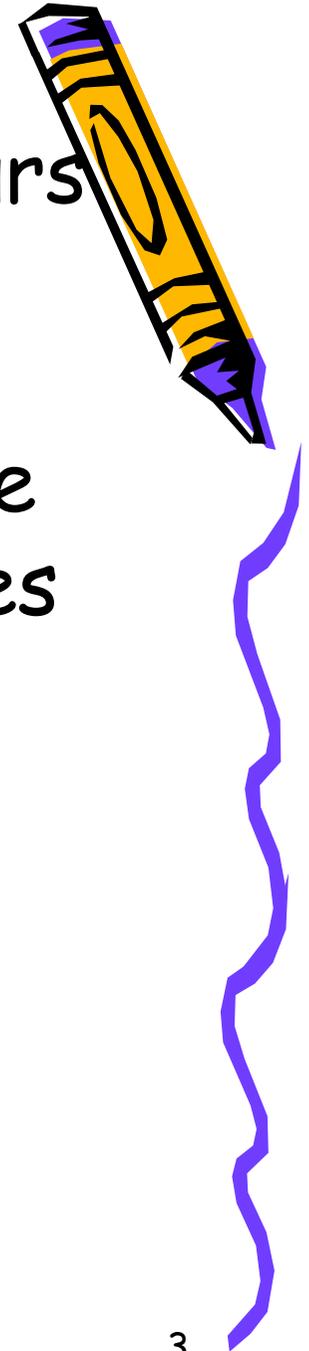


Rôle de l'enseignant référent

- L'enseignant référent est un enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH ou du CAPSAIS
- Il exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur géographique d'intervention.
- Il a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents (ou représentants légaux) de l'élève.

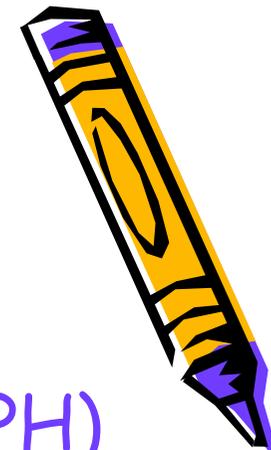


- Il assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations et les échanges d'informations entre les parents de l'élève et les différents partenaires travaillant avec lui : enseignants, personnels des services de soins, personnels de la MDPH....



Missions de l'enseignant référent

1. Information et conseil aux parents (en particulier au moment de la saisine MDPH)
 - L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des parents; dans ce but, il peut notamment:
 - Être invité par le directeur d'école (ou le chef d'établissement) à assister à l'équipe éducative, en vue d'aider une famille à saisir la MDPH dans les meilleurs délais.
 - Servir de médiateur et aider à la recherche de la solution la plus appropriée dans le cas d'une divergence d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une saisine MDPH.



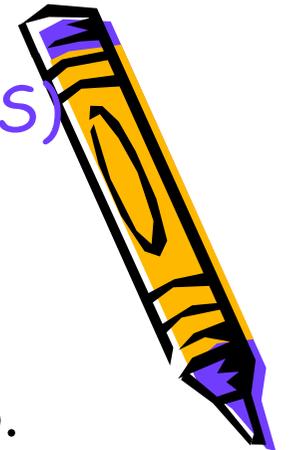
2. Favorisation des échanges entre les familles de l'élève handicapé et les différents partenaires

- L'enseignant référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations et les échanges d'informations entre les parents de l'élève et les différents partenaires travaillant avec lui : enseignants, personnels des services de soins, personnels de la MDPH....
- Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.
- Il intervient en tant que médiateur en cas de divergences entre les parents et/ou les partenaires.



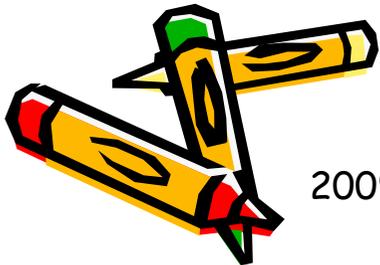
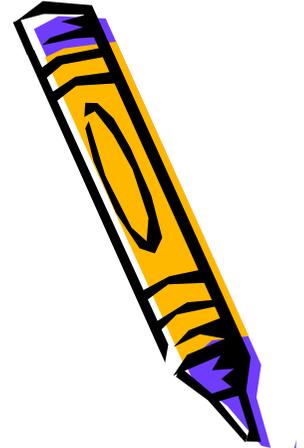
3. Suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) Animation et suivi des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS)

- L'enseignant référent contribue à l'évaluation des besoins de l'élève, à l'élaboration et au suivi du PPS.
- Il réunit, anime les ESS et en rédige le compte-rendu.
- Il assure le lien entre l'ESS et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH à qui il transmet tout document relatif aux compétences et besoins en situation scolaire de l'élève.
- Remarque importante : Dans le 04, les enseignants référents sont invités à assister aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH en tant que « partenaires associés pour avis »



Remarque importante :

- L'enseignant référent doit être informé par l'établissement scolaire et/ou les services de soins et/ou la famille:
 - de tout changement, évènement ou situation dans la vie de l'élève susceptible de modifier ou non la mise en œuvre du PPS.
 - et de toute demande effectuée à la MDPH (demande d'accompagnement humain, demande d'orientation...)
- A partir de ces informations, l'enseignant référent réunira l'ESS si nécessaire .



4. Continuité du parcours scolaire de l'élève handicapé tout au long de sa scolarité

- L'enseignant référent veille au bon déroulement des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter tout au long de son parcours.
- Remarques importantes :
 - Les élèves orientés vers l'enseignement adapté (SEGPA, EREA), mais qui restent dans le champ du handicap, sont suivis par l'enseignant référent du secteur de scolarisation.
 - Les enfants orientés en I.M.E. et I.T.E.P. sont également suivis un enseignant référent.



5. Recrutement et gestion des emplois du temps des AVS et EVS

- L'enseignant référent réceptionne, puis sélectionne les CV
- Il organise et participe à l'entretien d'embauche des AVS et EVS.
- Il aide à la gestion de l'emploi du temps des AVS et EVS et s'assure que ceux-ci correspondent bien aux besoins de l'enfant, définis dans le cadre du PPS.

